Loi n° 62.156 *portant modification de la loi des Finances pour* 1962.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont annulés au budget de l'Etat les crédits.

Chapitre 5-8, Article I. 16.000.000 francs.

ART. 2. — Sont ouverts au budget de l'Etat les crédits.

Chapitre 5-7, Article I. 16.000.000 francs.

ART. 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 10 juillet 1962.

Le Président de la République,
Moktar Ould DADDAH.